

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**CIRCULATION RUE DE FLORENTIN , RUE DES MIMOSAS ET
RUE DES TRINCADES**

Le Maire de la Commune de MARSSAC SUR TARN ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et R 225 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213 à L2213-6 ;

Vu l'arrêté Interministériel relatif à la signalisation routière ;

Considérant que l'évacuation des gravats suite à la démolition du bâtiment de l'ancienne distillerie et des gravats stockés sur le pourtour (rue des trincades) doit être évacués au moyen de camion de +3,5T

A R R E T E

Article 1^{er} : La circulation au + de 3.5t est autorisée, dans la rue de Florentin, la rue des Mimosas et la rue des Trincades , uniquement pour les camions de chantier des travaux de démolition de l'ancienne Distillerie

Du 16 février 2026 au vendredi 13 mars 2026

Article 2 : Cette autorisation n'est valable que pour l'entreprise AZAM & Fils SARL - 16 Chemin. de Hugou, 81990 Fréjairolles.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : La Gendarmerie, les Services routiers du Conseil Départemental, l'entreprise du chantier (citée plus haut), le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marssac sur Tarn, le 13/02/2026.

Pour le Maire,
Le responsable des services techniques


Christophe JAMMES.